

**Discours d'ouverture**  
**par Madame Françoise Rivière,**  
**Sous-Directrice générale pour la culture de l'UNESCO**

Monsieur le Président de la Conférence générale,

Monsieur le Président du Conseil exécutif,

Madame la Ministre de Patrimoine Canada, de la condition féminine et  
des langues officielles,

Madame la Ministre de la Culture, des communications et de la condition  
féminine du Québec,

Monsieur le Ministre

Mais permettez-moi, tout d'abord, de sacrifier au rite heureux des remerciements. Merci donc au Canada, pour cette généreuse hospitalité dont il fait preuve, aujourd'hui à Ottawa comme à Québec où se tiendra la réunion du Comité du patrimoine mondial.

Mes remerciements vont aussi à l'ensemble des Parties qui, lors de la dernière Conférence générale, ont exprimé clairement leur volonté politique de faire vivre la Convention. La présence ici d'un nombre important de représentants des Parties témoigne à nouveau de leur intérêt et de la part active qu'elles entendent prendre à sa mise en œuvre. C'est pour moi l'occasion également de saluer les États membres observateurs, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales : leur intérêt est la preuve d'un enthousiasme dont le dynamisme ne cesse de se déployer. Je voudrais pour finir souligner la présence de Monsieur George N. Anastassopoulos, Président de la Conférence générale et de Monsieur Yai, Président du Conseil exécutif, qui témoignent eux aussi de l'importance que l'Organisation accorde à cette Convention et à la tenue de son premier Comité intergouvernemental.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Adoptée par la 33<sup>e</sup> Conférence générale de l'UNESCO en octobre 2005, entrée en vigueur le 18 mars 2007, la Convention sur la promotion et la

protection de la diversité des expressions culturelles compte à ce jour 76

Parties : 75 États et la Communauté européenne en tant qu'Organisation

Réseau international pour la politique culturelle (RIPC) ainsi que ceux des diverses coalitions de la société civile.

Si le mouvement est amorcé, il faut continuer de lui apporter notre soutien. La légitimité de tout instrument est liée en effet au nombre de ratifications représentant toutes les régions du monde. De plus, la solidarité internationale, qui est un élément majeur de cette Convention, ne peut prendre son sens qu'à travers une représentation géographique équilibrée des Parties.

La rapidité de ratification du texte est de toute évidence un signal clair de la communauté internationale. Un autre signal sera la qualité de vos travaux.

Je ne reviendrai pas sur la première session de la Conférence des Parties ni sur son succès dont témoigne le nombre élevé de participants — plus de 400 — et l'atmosphère très consensuelle qui a prévalu. Je voudrais simplement rendre hommage à son Président, le Professeur

A, leC. Sas qui ,noms dn222a5(e) senrons dpaTJ0.0009 Tc 0.05037Tw 16.71250 Td

JLorsde cette Cremièon la





très active de la société civile. Comment définir cette société civile, surtout dans le domaine de la culture, où nous ne disposons pas encore d'une cartographie précise de la société civile ? Comment organiser sa contribution à l'action mise en œuvre par les Etats ? Telles sont quelques unes des questions qu'il faudra bien se résoudre à aborder de front.

Enfin, et ce sera l'objet du **quatrième** document, vous devrez vous pencher sur la question du Fonds international pour la diversité culturelle. Comme vous le savez, ce fonds est destiné aux Parties des pays en développement, afin qu'ils

constitue la disposition phare de la coopération internationale. C'est un avant-projet d'orientations : là encore, sur la base de vos discussions, un nouveau document sera soumis à votre prochaine réunion, qui portera notamment sur les **modalités** d'utilisation des ressources du fonds.

Vous aurez constaté que les projets de décision qui vous ont été soumis ne proposent pas d'organiser une réunion d'experts d'ici votre prochaine session. C'est que le temps nous est compté, et que les effectifs du Secrétariat de la Convention le sont aussi. Le travail à mener est colossal ; il est urgent.

C'est pourquoi, je voudrais lancer un appel pour que des experts associés ou des experts nationaux soient détachés auprès de la section qui assure le Secrétariat de la Convention. Les besoins les plus pressants sont les projets opérationnels en vue de favoriser l'émergence d'un environnement propice aux industries culturelles, à travers des partenariats permettant l'échange de connaissances et de bonnes pratiques, dans le respect de l'égalité des cultures, principe souverain de la Convention.

Excellences, Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi, pour finir, de souligner une fois encore la portée ambitieuse de la Convention, et de vous inciter à vous laisser inspirer

par elle en gardant à l'esprit son dessein. Le Préambule précise que « les activités, biens et services culturels ont une double nature, économique et culturelle, parce qu'ils sont porteurs d'identités, de valeurs et de sens et qu'ils ne doivent donc pas être traités comme ayant exclusivement une valeur commerciale ». La coopération internationale — outil fondamental au service des pays en développement pour favoriser l'émergence des industries culturelles et la circulation des biens et services — doit contribuer à l'éradication de la pauvreté. Et pour que le développement soit durable, il faut réussir à intégrer la culture dans les politiques de développement. Tel est bien l'objectif ultime de la Convention, que de renforcer les mesures et les politiques culturelles et d'encourager des débats publics pour inventer des stratégies permettant d'intégrer la culture dans les politiques de développement.

Grâce aux rapports périodiques, la Convention nous permettra également de mesurer la diversité, d'évaluer ses fragilités et ses progrès, et de tracer les contours et les dynamiques des changements sociaux à l'intérieur des Parties, en mettant à jour la diversité culturelle au sein des territoires des Etats Parties. L'objectif vers lequel nous devons tendre est de favoriser les interactions entre les groupes se réclamant de cultures différentes, pour ne pas laisser se figer, de manière étroite, la perception et le vécu des identités individuelles. La sensibilisation des jeunes publics à la diversité des expressions

culturelles est essentielle : elle permettra à leur créativité d'alimenter l'essor des industries culturelles. Le combat pour la diversité culturelle n'est pas celui d'une cause, d'un groupe particulier, il est universel. Cette Convention a reconnu à sa juste valeur la place de la culture dans le développement. Soyons conscients que la Convention ne sera un pilier efficace de la gouvernance mondiale que si la diversité du monde s'y retrouve, que si la solidarité internationale s'affirme hardiment.

Nous devons rester ouvert au monde, et être à l'écoute des diversités. C'est pourquoi l'UNESCO célébrera, à travers le monde, de manière festive et stimulante, le 21 mai 2008, la Journée de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement. Il s'agira de mettre en avant les avancées conceptuelles de la Convention, en associant des artistes de toutes les régions afin d'illustrer la nécessité de protéger et de promouvoir la diversité des expressions culturelles.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Faire vivre cette Convention est pour les Parties et pour l'UNESCO une grande et difficile mission. Je ne doute pas que cette première réunion du Comité sera à la hauteur des attentes que tous placent en elle.

Je vous remercie.

